

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 15/05/2025

Le 15 mai 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 6 mai 2025 et transmise par courrier le 6 mai 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

Absents : Mme Garroq Anne-Marie, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation food-truck plateau du Bénou saison estivale 2025
- Acquisition terrain plateau du Bénou : rectification n° de parcelle
- Cession terrain plateau du Bénou au Département des Pyrénées Atlantiques
- Demande de subventions 2025 aux associations
- Décision modificative budget Commune
- Demande de subvention au Parc national des Pyrénées
- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-19 : Autorisation food-truck plateau du Bénou saison estivale 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. MATHIEU Félix concernant l'installation d'un food-truck sur le plateau de HOUNDAS à côté de la Chapelle propriété de la Commune de Bilhères pour la saison estivale 2025.

M. MATHIEU Félix avait installé son food-truck l'été 2021 sur cette parcelle pour la première année.

Le Maire précise que la Collectivité avait autorisé à titre gratuit cette occupation du domaine public.

Il avait renouvelé sa demande pour l'été 2022, 2023 et 2024.

La Collectivité avait autorisé l'occupation du domaine public avec une participation financière de 150€ pour 2022 et de 175€ pour 2023 et 2024.

Le Maire propose de renouveler cette autorisation et de demander à M. Mathieu Félix une participation financière de 200.00€ pour la période estivale 2025.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler cette autorisation et de demander à M. Mathieu Félix une participation financière de 200.00 € pour la période estivale 2025.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-20 : Acquisition par un particulier d'un terrain en indivision : rectification n° parcelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 5/2025 du 19 février 2025 et la délibération 33/2024 du 12 juillet 2024 autorisant la vente de la parcelle C29 à M. Georges MORLANE-HONDÈRE au prix de 0,20 euro le M².

Cette parcelle a été divisée en deux parcelles :

- La C110 destinée à M. Georges MORLANE-HONDÈRE pour une surface de 204 M².
- La C111 qui reste propriété des Communes de Bielle et de Bilhères pour 871 M².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre la parcelle C110 à M. Georges MORLANE-HONDÈRE au prix de 0,20 euro le m².
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette vente.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Maire de Bielle et au Président de la CSBB.

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-21 : Cession terrain au plateau du Bénou au Département des Pyrénées Atlantiques

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération 11/2025 de la Commission Syndicale Bielle Bilhères CSBB du 10/04/2025 concernant une régularisation foncière et la création d'une zone de retournement au plateau du Bénou.

Dans le cadre de l'aménagement routier et de la régularisation foncière de la RD 294, il s'avère nécessaire pour le Département des Pyrénées Atlantiques d'acquérir une partie de la parcelle E329 d'une superficie de 900m² propriété des Communes de Bielle et de Bilhères gérée par la CSBB, au prix de 1€/m².

Tous les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront pris en charge par le Département des Pyrénées Atlantiques.

La superficie exacte à prendre réellement en compte pour le calcul du prix de cession sera déterminée à la fin des travaux par document d'arpentage établi par un géomètre mandaté par le Département des Pyrénées Atlantiques.

Un acte administratif sera établi par les services du Conseil Départemental du 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant la cession d'une partie de la parcelle E329 au prix de 1€ /m² au Département des Pyrénées Atlantiques.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Maire de Bielle et au Président de la CSBB.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-22 : Demandes de subventions 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce jour les subventions à verser aux différentes associations qui ont envoyé une demande à la Mairie.

Il rappelle l'historique des subventions 2024.

Le maire propose le tableau ci-joint.

M. le Maire ne participe pas au vote de la subvention de l'association LOU CUYALA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE de verser aux différentes associations les subventions suivantes : voir tableau ci-dessous

PRECISE que les associations devront remettre à la Commune un rapport moral et financier justifiant leurs dépenses et leurs recettes

CHARGE le Maire de faire mandater ces montants.

AAPPMA asso pêche	0,00 €	100,00 €	8		
AMICALE POMPIERS Laruns	600,00 €	600,00 €	8		
Asso éleveurs transhumants des 3 vallées béarnaises	0,00 €	100,00 €	8		
Asso foyer socio éducatif collège Laruns	250,00 €	250,00 €	8		
ASSO Gymnique Laruns	200,00 €	100,00 €	8		
ASSO OCCE COOP SCOLAIRE	500,00 €	500,00 €	8		
ASSO PARENTS D'ELEVES BIELLE BILHERES	500,00 €	500,00 €	8		
CLUB ALPIN Français	200,00 €	200,00 €	8		
CLUB SPORT ET DETENTE EN OSSAU	0,00 €	200,00 €	8		
Collège les 5 monts Laruns	0,00 €	60,00 €	8		
COMITE DES FETES Bilhères	2 500,00 €	2 500,00 €	8		
Courses à la Montagne URDOS	0,00 €	100,00 €	8		
EDUCATION ENVIRONNEMENT BUZY	200,00 €	100,00 €	8		
FNACA VALLEE OSSAU	100,00 €	100,00 €	8		
FOIRE AGRICOLE VALLEE OSSAU	0,00 €	100,00 €	8		
KINKA'MAZONES64	0,00 €	200,00 €	8		
LAURIOLLE	300,00 €	300,00 €	8		
LO DIDAU DE MARIA	200,00 €	200,00 €	8		
LOU CUYALA	400,00 €	500,00 €	7		1
OHBC ossau handball club	300,00 €	300,00 €	8		
OLYMPIQUE OSSALOIS LARUNS	300,00 €	300,00 €	8		
Pôle pyrénées métiers de la montagne	0,00 €	100,00 €	8		
SECOURS POPULAIRE	600,00 €	600,00 €	8		
SKI CLUB ARTOUSTE	300,00 €	300,00 €	8		
Union des producteurs fermiers	120,00 €	120,00 €	8		
	7 570,00 €	8 330,00 €			

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-23 : Décision modificative n°1

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°8/2025 du 03/04/2025 concernant la subvention d'équipement versée à la Commune de Bielle pour participation à la création d'un local mis à disposition de la société de chasse de Bielle et de Bilhères.

Ces écritures n'ont pas été prévues au budget primitif 2025.

Pour se faire, il faut prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement Investissement	<u>Investissement :</u> Dépenses : C/2041482 bâtiments = +2570€ C/231 immobilisations = -2570€ <u>Fonctionnement :</u> Dépenses : C/023 virement à la section investissement = -2570€ C/681 dotation amortissements = +2570	<u>Investissement :</u> Recettes : C/021 virement de la section fonctionnement = -2570€ C/28041482 bâtiments = +2570€
--	---	---

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-24 : Demande de subvention au Parc national des Pyrénées :
Aménagement de la cour de l'école de Bilhères**

M. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour de l'école du village, située au n°2 place de l'église 64260 Bilhères.

Ce projet comprend des travaux de plantations et d'engazonnement, de mobilier, de revêtement et de soutènement et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

La commune peut demander une subvention au Parc national des Pyrénées concernant les travaux cités ci-dessus de 30%.

Ces travaux sont estimés à 32 978.00€ HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au Parc national des Pyrénées

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Aménagement de la cour de l'école : 32 978€ HT

Montant de la subvention demandé au Parc national des Pyrénées : 9 893.40€

Autofinancement du projet en attente de subventions d'autres financeurs : 23 084.60 € HT

Affaires diverses :

- Echanges sur le projet de rénovation de la salle des fêtes
- Plantation de chênes au plateau du Bénou par les élèves de l'école de Bilhères.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 19/2025 à 24/2025.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature appears to be "J. L. L. L." followed by a long horizontal stroke that extends to the right.

